

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 12 Avril 2019

| | |
|---|----|
| Effectif légal du Conseil Municipal | 19 |
| Membres du Conseil Municipal en exercice | 19 |
| Membres présents à l'ouverture de la séance | 13 |

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAEL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves,
CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, DURAND Christiane,
PERRIN Jean-Claude, ANDRE Michel, THIERY Elisabeth,
DESJARDIN Pascal, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, MELINE
Nadia.

Absents excusés (procurations) :

DUBOIS Jean-Luc (CAËL Christian),
CAGNIAT Laurent (ROHRER Patrick),
DURAND Hervé (PENTECOTE Jean-Yves),
MICLO Katia (DESJARDIN Pascal).

Absent(es) excusé(es) :

LEJAL Fabienne,
BARADEL Marie-Claudine.

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20h10 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2019 ;

Finances locales :

- Vote du budget principal de la régie « Eau » ;
- Vote du budget principal de la régie « Assainissement » ;
- Renforcement du BT poste « Les Corvées » ;
- Extension TJ 60 kva demandée par M. BOITEUX ;
- Demande de subvention – Programme voirie 2019
- Demande de subvention – Amélioration de la desserte forestière

Intercommunalité :

- Proposition d'adhésion Vosges architecture moderne ;

Commande publique :

- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande avec la Communauté urbaine du Grand Nancy pour l'achat d'électricité ;

Immobilier :

- Vente de terrain au Lotissement des Prés de l'Epine (lot n°22) ;

Personnel :

- Renouvellement de contrat dans le cadre du dispositif contrat aidé ;
- Modification du tableau des effectifs ;

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2019 :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté en l'état, et à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves PENTECOTE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/03/01 - Vote du budget de la régie municipale de « l'eau potable ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de recettes et de dépenses relatives au budget primitif « EAU POTABLE » afférent à l'exercice 2019 et concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les propositions présentées ;
- **ADOpte** le budget primitif « EAU POTABLE » 2019 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement à 156 200 €
 - Recettes et dépenses d'investissement à 55 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/03/02 - Vote du budget de la régie municipale de « l'assainissement ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de recettes et de dépenses relatives au budget primitif « ASSAINISSEMENT » afférent à l'exercice 2019 et concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les propositions présentées ;
- **ADOpte** le budget primitif « ASSAINISSEMENT » 2019 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement à 172 479,82 €
 - Recettes et dépenses d'investissement à 164 765,00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/03/03 – Renforcement BT poste Les Corvées dû à l’extension TJ 78 KVA pour M. BOITEUX Samuel.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Renforcement BT poste LES CORVÉES dû à l’extension TJ 78 KVA BOITEUX Samuel.

Monsieur le Maire précise que le coût de l’opération s’élève à 47 032,06 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l’aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant HT ; le Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges agissant en tant que maître d’ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu’aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour les travaux électriques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITÉ,

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation des travaux sous réserve de l’octroi d’une subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/03/04 – Extension TJ 60 KVA pour M. BOITEUX Samuel.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Extension TJ 60 KVA pour M. BOITEUX Samuel.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 9 688,85 € HT et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 59,00 % de la dépense HT, ce qui représente 5 716,42 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. BOITEUX Samuel s'est engagé à prendre en charge cette somme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ;
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention pour le remboursement des sommes avancées par la commune dans le cadre de cette opération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/03/05 - Demande de subvention - Programme voirie 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le programme voirie 2019 se décompose comme suit :

- Création de trottoirs rue Pierre Nicole (RD 31)
- Création de trottoirs route de Granges (RD 31)
- Travaux sur la VC 163 de Bertrimoulin
- VC 137 du Champ d'Evraux
- VC 134 de la croix florence au col du plafond
- Travaux de mise à niveau d'ouvrage sur les RD 60 et RD 31

Considérant que le coût des travaux est estimé à 132 347,50 € et que le projet est éligible à une subvention du Conseil départemental au taux de 13%,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'amélioration de voies communales classées telles qu'indiquées ci-dessus pour un montant prévisionnel estimé à 132 347,50 € ;
- **SOLLICITE** du Conseil départemental des Vosges l'attribution d'une subvention au taux de 13% au titre de l'amélioration des voies communales – programme voirie 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/03/06 – Demande de subvention – Amélioration de la desserte forestière.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune envisage des travaux d'infrastructure et d'entretien des pistes et chemins forestiers d'Hennefête,

Considérant que ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat et les fonds européens dans le cadre du programme FEADER,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'infrastructure et d'entretien des pistes et chemins forestiers d'Hennefête ;
- **SOLLICITE** de l'Etat et des fonds européens l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme FEADER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/03/07 – Proposition d'adhésion Adhésion Vosges Architecture Moderne.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Association Vosges Architecture Moderne,

VU la note de présentation de l'Association Vosges Architecture Moderne,

Considérant que l'association regroupe plusieurs communes de l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Commune de Saint-Dié-des-Vosges
- Commune de Saint-Léonard
- Commune de Saulcy Sur Meurthe
- Commune de Gerbépal
- Commune de Corcieux
- Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy
- Commune de Jeanménil
- Commune d'Anould

Considérant que l'association a pour missions :

- L'identification ou la reconnaissance du patrimoine bâti permettant de valoriser l'architecture contemporaine vernaculaire en soutien aux communes concernées en vue notamment d'initier toute démarche de labellisation (notamment le label "Architecture Contemporaine Remarquable")
- D'organiser des événements, des actions de sensibilisation ou des animations permettant de faire reconnaître la valeur patrimoniale de cette architecture dans les Vosges et plus largement l'intérêt de la création architecturale en général
- D'établir et de développer des liens de coopération avec toute structure dont les objectifs seraient proches des siens, dans les Vosges ou ailleurs
- De susciter l'expérimentation sur le thème de l'habitat de la seconde reconstruction
- De capitaliser et de mutualiser sur le plan opérationnel

Considérant que l'ensemble des membres verse une cotisation annuelle forfaitaire : 500 € pour les communes de moins de 2000 habitants, 750€ pour les communes de moins de 5000 habitants, 1000€ pour les communes de plus de 5000 habitants, 1500 € pour les EPCI supérieurs à 5000 habitants, 100€ pour les membres associés (association, école d'architecture, ...).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AVEC 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- **ACCEPTE** l'adhésion à l'Association Vosges Architecture Moderne pour un montant annuel de 500 € ;

- **NOMME** Mme Annie SAVIER, représentante de la commune au sein du bureau de l'association.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/03/08 – Approbation de l’acte constitutif du groupement de commande avec la Communauté urbaine du Grand Nancy pour l’achat d’électricité.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.331-4 du Code de la Consommation,
VU l’article L337-9 et L445-4 du Code de l’Energie,
VU l’article L.441-5 du code du Commerce,

Considérant que les marchés de l’électricité et de gaz naturel sont ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2004,

Considérant que cette ouverture, d’abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s’est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l’ensemble des consommateurs,

Considérant que la Commune de Corcieux a une consommation annuelle d’électricité supérieure à 36 kVA, et une consommation de gaz naturel supérieure à 30 000 kWh par an,

Considérant que le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains, et que cela représente une opportunité pour la commune de Corcieux,

Considérant que ces marchés groupés permettraient :

- D’assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- D’assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d’achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- D’accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- De proposer des offres d’énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent,

Considérant que ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l’électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel, et que notre commune adhère au groupement de commande pour l’achat de gaz depuis le 1^{er} janvier dernier,

Considérant que le Grand Nancy propose de renouveler l’expérience avec le lancement d’un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d’offres (électricité et gaz naturel), chaque membre pouvant choisir d’adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé,

Considérant que la force de ce groupement réside dans la concentration en appels d’offres d’importants volumes d’énergie à acheter, qu’il est impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n’y a plus de tarif réglementé pour ces sites, mais que le volume permet d’assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d’offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats,

Considérant que le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l’ensemble des membres les prestations d’ingénierie, de veille et de suivi, et que dans le cadre du groupement de commandes, l’ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
 - 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,
- Soit une indemnité de moins de 0,4 % pour l'électricité. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AVEC 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

- **ACCEPTÉ** de recourir au système du groupement de commande pour faire coïncider le marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel de la Commune de Corcieux avec celui de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- **DONNE** pouvoir au Maire de réaliser tout acte nécessaire à la passation des marchés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/03/09 – Vente de terrain au Lotissement des Prés de l'Epine (lot n°22).

VU l'arrêté en date du 09 Septembre 2010 autorisant le permis d'aménager du lotissement dit « Aux Prés de l'Epine » fixant le nombre maximum de lots,

VU la délibération du 27 Janvier 2012 fixant les conditions de vente et le prix de cession du terrain au m² à 32,00 € TTC,

VU le plan de division et de bornage en date du 20/02/2012 du géomètre Géodatis,

VU l'arrêté modificatif en date du 18 juin 2012 autorisant le Maire à différer les travaux de finition,

VU l'arrêté modificatif n°2 en date du 13 Juin 2013, portant création d'un lot supplémentaire et modification de l'assiette d'un lot,

VU la déclaration en date du 22 Novembre 2012, attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour les réseaux humides et secs,

VU le certificat en date du 07 Mars 2013, autorisant la vente des lots avant l'achèvement des travaux de finition,

VU la demande d'acquisition de la parcelle lot 22 adressée par M. et Mme Rachid TATACHAK,

Considérant que M. et Mme Rachid TATACHAK ont demandé la réservation du lot n°22 du Lotissement des Prés de l'Epine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la vente du lot n°22 du Lotissement des Prés de l'Epine, à M. et Mme Rachid TATACHAK, au regard des informations ci-dessous :

| Nom(s) Prénom(s) | Cadastre | N° du Lot | Surface | Prix |
|---------------------------|-----------------|------------------|--------------------|--------------|
| M. et Mme Rachid TATACHAK | A 2232 | 22 | 724 m ² | 23 168 € TTC |

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente à l'étude de Maître POIROT, Notaire à CORCIEUX,
- **DIT** que les frais d'acte et autres droits sont à la charge des acquéreurs,
- **PRECISE** que le produit de cette vente sera recouvré sur le budget lotissement « Prés de l'Epine » - article 7015 – Vente de terrains aménagés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/03/10 – Renouvellement de contrat dans le cadre du dispositif contrat aidé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiatives emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral 2018-272 du 13/06/2018,

VU le précédent contrat dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE) du 02/06/2017 au 01/06/2019,

Considérant que le 2 juin 2017, le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'agent d'entretien affecté aux tâches d'entretien des espaces publics dans le cadre du dispositif des contrats aidés,

Considérant que le contrat initial a été conclu pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 20 heures et une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois et que la rémunération était fixée sur la base du montant du SMIC

Considérant qu'un point a été fait avec Pôle emploi et l'organisme Cap emploi qui assure l'accompagnement de cet agent et qu'il est possible de le renouveler pour une durée de 36 mois,

Considérant que l'agent concerné donne satisfaction et que ce dispositif permet à la Commune de bénéficier de conditions financières avantageuses tout en assurant une mission d'insertion professionnelle,

Considérant que le montant de la participation financière de l'Etat s'élève à 60%,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** de renouveler le contrat pour une durée de trente-six mois ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail reste fixée à 20 heures ;
- **INDIQUE** que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Del n° 2019/03/11 – Modification du tableau des effectifs.

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 3,

Considérant qu'un agent communal est susceptible de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2019,

Considérant que la création proposée s'inscrit dans la nécessaire continuité du service public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la transformation du poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2019,
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 64,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses

M. le Maire fait part de sa participation à la réunion sur le transfert des compétences eau et assainissement. Le dossier avance dans un climat de bonnes relations avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié.

M. le Maire a pris contact avec M. Pascal MOHR Vice-président chargé des affaires culturelles auprès de la Communauté d'agglomération concernant le projet de requalification de l'ancienne boulangerie. Un relevé topographique du bâtiment a été réalisé par un géomètre expert, et l'ATD (agence technique départementale) a été missionnée pour faire une étude de faisabilité basée sur une réflexion globale. Un projet d'aménagement a été proposé avec de grands principes d'agencement pour une meilleure répartition des surfaces, en tenant compte des contraintes techniques d'accessibilité.

Dans le prolongement de cette étude, M. le Maire propose de mettre en place des réunions de travail avec les personnes concernées et les partenaires tels que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges et le Conseil départemental.

S'en est suivie une discussion entre les conseillers sur la destination du bâtiment (crèche, ...) et les possibilités d'aménagement. M. Pascal DESJARDIN aurait souhaité être associé plus en amont sur ce sujet.

M. le Maire fait une présentation des demandes de modification du PLUi présentées par les campings le Mica et le Clos de la Chaume. Mme Elisabeth THIERY demande si ce n'est pas une zone humide. M. le Maire dit que ces questions seront étudiées dans le cadre de la modification du PLUi et des études préalables qui seront menées à cette occasion. La Communauté d'Agglomération nous a proposé d'entrer dans la procédure de révision simplifiée du PLU qui va être engagée, mais il convient en amont d'étudier les conséquences au niveau des réseaux. Le renforcement électrique sera réglé, les pompiers ont vérifié les dispositifs de défense incendie. Si la Commune s'engage dans cette démarche, il y aura une participation aux frais d'étude à la charge de la Commune. M. le Maire est en contact avec les responsables de l'urbanisme auprès de la Communauté d'Agglomération.

M. Jean-Yves PENTECOTE fait le point sur le déneigement et informe l'assemblée que la commune refait les enrobés de la cour d'école. Une consultation vient d'être lancée dans le cadre de la réalisation du sentier de mémoire et pour l'aménagement de nouveaux sanitaires à l'école. Les services techniques se préparent pour le printemps.

M. Jean-Claude PERRIN annonce que l'aumônerie est fermée définitivement.

Mme Patricia CALBRIX rappelle qu'il y aura une chasse aux œufs le lundi de Pâques à 11h00.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Un groupe de travail sera mis en place pour la semaine rose.

Mme Annie SAVIER indique que le centre aéré se passe bien, une sortie a été prévue au planétarium. Le char de la reine réalisé par les ateliers du Neuné à Corcieux a participé à la fête des jonquilles et a rencontré un grand succès. Les enfants des TAP ont fait les figurines Disney et étaient déguisés pendant le défilé.

M. Gilles MOUGEOLLE informe l'assemblée que des contacts ont été pris pour le développement des animations à l'occasion des marchés nocturnes.

M. le Maire propose une rencontre avec le Toit Vosgien pour évoquer le programme réalisé à Corcieux dans le secteur des bans qui est particulièrement exemplaire sur le plan environnemental.

La séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance
Jean-Yves PENTECOTE

Le Maire
Christian CAËL